



## **RAPPORT SUR LA SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI**

**PERIODE :** Mois de janvier 2019.

### **1. INTRODUCTION**

Le mois de janvier 2019 a été caractérisé par l'affaire juridique opposant le Président Pierre Nkurunziza à l'Avocat belge Bernard Maingain, l'écrivain burundais résident en France, David Gakunzi et la chaîne de télévision France 3. Le mois a été aussi marqué par la déstabilisation du fonctionnement des Organisations Non-Gouvernementales Etrangères (ONGE) dont 2 ont décidé de suspendre leurs activités au Burundi.

### **2. DETAILS**

#### **2.1. Intimidation des DDH**

Le 24/1/2019, au tribunal correctionnel de Paris, a eu lieu la première audience des prévenus l'avocat Bernard Maingain, un des avocats des victimes des crimes commis au Burundi, l'écrivain David Gakunzi et France 3, tous accusés de diffamation à l'endroit de Pierre Nkurunziza suite à la vidéo diffusée le 13 janvier 2016 sur la chaîne de télévision France 3. Cette vidéo aurait été remise par l'avocat Bernard Maingain et commentée par l'écrivain David Gakunzi. France 3 a dit qu'après vérification, elle a trouvé que la langue parlée dans cette vidéo était de l'Afrique de l'Ouest, raison pour laquelle France 3 a reconnu l'erreur et retiré cette vidéo sur ses réseaux sociaux et sur son site web. Les prévenus étaient avec leurs témoins : Pierre Claver Mbonimpa de l'APRODH, Armel NIYONGERE de l'ACAT, Bob RUGURIKA directeur de la Radio Publique Africaine, Lambert NIGARURA et les témoignages écrits envoyés par Marguerite BARANKITSE de la Maison Shalom. Toutes les parties étaient assistées par leurs avocats.

Le 25/1/2019, le procureur du tribunal correctionnel de Paris a déclaré non fondé l'accusation de diffamation du Président Pierre Nkurunziza contre Bernard Maingain, France 3 et David Gakunzi et a demandé la relaxe de tous les prévenus et a reconnu leur bonne foi dans la diffusion de cette vidéo controversée et les commentaires qui s'en ont suivi. Le tribunal rendra public son verdict le 5 avril 2019 à 13 h 30 de Paris.<sup>1</sup>

#### **2.2. Neutralité et souveraineté des ONGE en péril**

Le 02 Janvier 2019, l'Assistant du Ministre et porte-parole du Ministère de l'Intérieur et de la formation patriotique, Monsieur Tharcisse Niyongabo, a annoncé que la date du 31/12/2018 a expirée pour la réinscription des organisations non gouvernementales étrangères œuvrant au

---

<sup>1</sup> <https://www.rpa.bi/index.php/2011-08-15-07-10-58/justice/item/5905-le-proces-nkurunziza-contre-bernard-maingain-et-co-accuses-mis-en-delibere>

Burundi. A cette occasion, il a informé que 84 ONG étrangères se sont fait inscrire pour travailler au Burundi et qu'aucune ONGE n'a demandé une prolongation de délais. Il a reconnu que certaines ONGE ont demandé une audience au Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale pour dialoguer mais que cela n'est pas possible. Il a conclu que ces ONGE doivent se conformer à la loi régissant les organisations sans but lucratif, car c'est une émanation de la Constitution du Burundi.<sup>2</sup>

### **2.3. Echec du dialogue et fermeture des ONGE**

Le 8/1/2019, l'ONG étrangère Handicap International qui travaillait au Burundi depuis 26 ans, dans les domaines de la santé, l'éducation et l'appui institutionnel a annoncé dans sa déclaration, la suspension définitive de ses activités au Burundi depuis le 7/1/2019. Cette suspension se justifie par le fait que la demande du gouvernement de travailler sur base des quotas ethniques lui est impossible. Handicap International a tenté de dialoguer avec le Gouvernement du Burundi sur l'applicabilité de la loi sur les ONGE, mais ce dernier n'a pas été flexible. Handicap International regrette que sa décision touche les plus démunis mais que la loi humanitaire, la neutralité et la souveraineté sont une ligne rouge à ne pas franchir.<sup>3</sup>

Le 5 janvier 2019, l'ONG RCN Justice et Démocratie a adressé une lettre au Ministre des Relations extérieures et de la coopération internationale lui annonçant qu'après 18 ans de prestation au Burundi, il a décidé de suspendre ses activités à partir du 2/1/2019 car elle n'est pas à mesure d'engager le personnel sur une base ethnique. RCN Justice et Démocratie a demandé au gouvernement de patienter afin qu'il s'entende avec son personnel sur la clôture des contrats en formulant l'espoir de voir la reprise de ses activités.<sup>4</sup>

Le 22/1/2019, Le ministre de l'Intérieur, de la Formation patriotique et du Développement communal, Pascal BARANDAGIYE, au cours d'une réunion tenue à Gitega à l'intention des gouverneurs de provinces, leur a demandé d'inspecter toujours si les ONGE ou les organisations de la société civile qui travaillent dans leur circonscription ont l'autorisation de travailler. Le ministre a ajouté que le gouvernement peut accorder une durée supplémentaire d'un mois et 15 jours pour de nouveaux réenregistrements des ONGE. Le Ministre a fait constater que l'ONGE Médecin sans frontières (MSF) a travaillé sans autorisation. Cependant dans sa déclaration du 2/10/2018 le Ministre BARANDAGIYE avait expliqué aux ONGE qu'il n'est pas responsable de la fermeture des hôpitaux.<sup>5</sup>

---

<sup>2</sup> <https://www.facebook.com/sosmediasburundi/posts/2155543474507680/>

<sup>3</sup> <https://www.jeuneafrique.com/700535/societe/burundi-des-ong-ferment-leurs-portes-refusant-de-franchir-la-ligne-rouge-du-fichage-ethnique/>

<sup>4</sup> Idem

<sup>5</sup> Ibidem